

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Arts visuels</b>	<b>315</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le règlement budgétaire et financier modifié,  
**VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 14 décembre 2020,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2020,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

**ENTENDU** Carine MENAGE, Lucie ETONNO, Marie-Noëlle TRIBONDEAU, Brigitte NEVEUX, Denis LA MACHE, Daniel COUDREUSE, Pascal GANNAT, Anne-Sophie GUERRA, Roselyne BIENVENU, Christophe CLERGEAU, Myriam GARREAU, Régine CATIN

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2021 d'une dotation de 2 490 000 euros d'autorisations de programme, de 2 427 000 euros d'autorisations d'engagement, de 1 290 000 euros de crédits de paiement en investissement et de 2 108 000 euros de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°315 : "Arts-visuels" ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 3 000 € pour la prise en charge par la Région des frais liés aux actions de promotion du fonds d'aide à la création cinématographique, audiovisuelle et multimédia ;

AUTORISE

la prise en charge au coût réel des frais de déplacement des partenaires invités liés à ces actions.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe La Région en Marche

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs